



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR**

**ARRETE MUNICIPAL N°452/24
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**LA POLICE MUNICIPALE
AC/LC**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de **Monsieur Damien GOSZCZYNSKI**, sollicitant une demande de stationnement pour des travaux à son domicile effectués par **l'Entreprise AIR CLIM CONFORT**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un stationnement.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sis 3, Traverse de la Placette **du Lundi 06 Janvier 2025 au Vendredi 10 Janvier 2025 de 08h00 à 17h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : **L'Entreprise AIR CLIM CONFORT** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables et sous réserve de laisser circuler les véhicules d'interventions générales prioritaires.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation réglementaire sera mise en place par ladite société.**

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage / publication en date du :

03/01/2025

Fait à Trans-en-Provence, le 31/12/2024

Le Maire,



Alain CAYMARIS

